

Arrêté.

Le Ministre de l'Intérieur chargé
de l'intérim du Ministère de
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 25 Juin 1920

Vu la délibération du Conseil Municipal de
Vitry-le-François en date du 26 Août 1920;

Arrête :

Article premier.

La Porte du Pont à Vitry-le-François

(Marne)

est classé e parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Marne

et au Maire de la commune de Vitry-le-
Francois

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 13 Septembre 1920.

Thy